

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_065

OBJET: VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations. Ce soutien constitue une ressource financière importante pour les associations.

Néanmoins, le versement des subventions intervient après le vote du budget primitif 2024. Cette situation peut entraîner certaines difficultés de trésorerie pour les associations qui ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant.

Ainsi, il est proposé de verser avant le vote du budget 2024, aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur la subvention 2024, de 16 000 € à l'association PARAY FOOTBALL CLUB, de 6 000 € à l'association Gymnastique Rythmique de PARAY et de 10 000 € à l'Amicale du personnel.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le budget primitif 2023,

VU les demandes présentées par le PARAY FOOTBALL CLUB, l'Association Gymnastique Rythmique de PARAY et l'Amicale du personnel,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 5 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume REJMENT ne prend pas part au vote de la subvention à l'association PARAY FOOTBALL CLUB,

CONSIDÉRANT que le versement des subventions interviendra après le vote du budget primitif 2024, certaines associations peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie dans l'intervalle,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

VOTE une avance sur subventions 2024 au profit de :

- l'association PARAY FOOTBALL CLUB, pour 16.000 euros ;
- l'association Gymnastique Rythmique de PARAY, pour 6.000 euros ;
- l'association l'Amicale du personnel pour 10.000 euros.

DIT que les crédits figurent au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,